



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CÉRÉMONIE

Date prévue de la célébration : _____

Horaire souhaité : _____ (9h45 – 10h30 – 11h15 / 13h30 – 14h15 – 15 h – 15h45 – 16h30)

Ordre souhaité par le couple dans l'acte (choix possible uniquement si le couple n'a pas de livret)

Epoux(se) 1 : NOM Prénom _____ Tél : _____

Epoux(se) 2 : NOM Prénom _____ Tél : _____

Présence obligatoire du couple le jour du dépôt.

La date de la cérémonie sera retenue uniquement à réception du dossier COMPLET.

Echange des alliances à la Mairie : oui ☐ non ☐

Contrat de mariage (à remettre une semaine avant la cérémonie) : oui ☐ non ☐

Y aura-t-il une quête (au profit du CCAS et aide à la restauration du château) oui ☐ non ☐

Musique : (entrée)..... (sortie)..... non ☐

Nombre de personnes prévues à la célébration du mariage à la Mairie : _____

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

Enfants en commun : Oui ☐ Le livret sera à déposer le jour de la relecture

Non ☐ Choix du livret de famille : français ☐ franco-breton ☐

Célébrant : _____

Documents à présenter le jour de la relecture : _____

Observations: _____

Epoux/se 1 : Demande Comedec faite le : _____ Réponse reçue le _____

Epoux/se 2 : Demande Comedec faite le : _____ Réponse reçue le _____

Réservation de la salle des mariages effectuée : _____

Publication des bans faite le : _____

Certificat de non-opposition reçu le : _____

Relecture prévue le

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE COUPLE

FUTUR ÉPOUX / FUTURE ÉPOUSE

NOM _____ Prénoms _____

Date et Lieu de naissance _____

Profession _____

Domicile _____

Résidence (depuis au moins 1 mois _____

Téléphone _____ Adresse mai _____

Situation matrimoniale : célibataire ☐ divorcé(e) ☐ veuf(ve) ☐

PARENTS :

NOM et Prénoms du père _____ Décédé ☐

Profession _____ Domicile _____

NOM de naissance et Prénoms de la mère _____

Profession _____ Domicile _____

FUTUR ÉPOUX / FUTURE ÉPOUSE

NOM _____ Prénoms _____

Date et Lieu de naissance _____

Profession _____

Domicile _____

Résidence (depuis au moins 1 mois _____

Téléphone _____ Adresse mai _____

Situation matrimoniale : célibataire ☐ divorcé(e) ☐ veuf(ve) ☐

PARENTS :

NOM et Prénoms du père _____ Décédé ☐

Profession _____ Domicile _____

NOM de naissance et Prénoms de la mère _____ Décédée ☐

Profession _____ Domicile _____

☐ Nous attestons sur l'honneur que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à Pontivy, le

Signatures du couple

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TÉMOINS

IMPORTANT :

- ⇒ Le mariage doit être célébré en présence d'au moins deux témoins, ou de quatre au plus.
- ⇒ Ils doivent parler et comprendre le français.
- ⇒ Les témoins doivent signer l'acte de mariage lors de la cérémonie.
En cas d'incapacité de signer, merci d'en informer le service.
- ⇒ Si l'un des témoins prévus est absent au moment de la célébration du mariage, il conviendra
D'en informer l'officier de l'état civil avant la cérémonie et de lui communiquer l'état civil et
le domicile du nouveau témoin d'identité (copie d'une pièce d'identité).

1^{er} témoin

NOM de naissance : _____ Nom d'Usage : _____

Prénoms _____

Profession _____

Domicile (adresse complète) _____

2^{ème} témoin

NOM de naissance : _____ Nom d'Usage : _____

Prénoms _____

Profession _____

Domicile (adresse complète) _____

3^{ème} témoin

NOM de naissance : _____ Nom d'Usage : _____

Prénoms _____

Profession _____

Domicile (adresse complète) _____

4^{ème} témoin

NOM de naissance : _____ Nom d'Usage : _____

Prénoms _____

Profession _____

Domicile (adresse complète) _____

I - MODALITÉS DE DÉPÔT

Le dépôt du dossier se fait sans rendez-vous. **La présence du couple obligatoire.**

Dates de dépôt : Au plus tôt 12 mois avant la date de la cérémonie souhaitée.

Au plus tard 1 mois avant la date de la cérémonie souhaitée.

La date de la cérémonie ne sera réservée que si le dossier est COMPLET.

II - LES FORMULAIRES A REMPLIR

Formulaire de la cérémonie

Formulaire du couple – avec les attestations sur l'honneur complétées et signées

Formulaire des témoins

III- LES PIÈCES A PRÉSENTER

Identité

Pièce d'identité avec photo délivrée par une autorité publique : carte nationale d'identité, passeport, carte de l'OFPRA pour les réfugiés ou apatrides, carte de séjour pour les personnes de nationalité étrangère. Vous devez présenter l'ORIGINAL DE LA PIÈCE.

Domicile ou résidence

Justificatif RÉCENT (-6 mois) pour chacun des futur(e)s époux(ses) : avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer d'un organisme, facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe. Si domicile des parents : justificatif de domicile au nom du/des parents + pièce d'identité du/des parents

Acte de naissance

Vous êtes de nationalité française :

- Copie de l'acte de naissance de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier à demander à la mairie de votre lieu de naissance (sauf naissance à Pontivy)
- Pour les Français nés à l'étranger, demande à faire auprès du Service Central de l'Etat Civil
par courrier => 11 rue maison blanche 44941 NANTES Cedex 9
en ligne => <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/>

Vous êtes de nationalité étrangère :

- **Si vous êtes né(e) en France** : copie de l'acte de naissance de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier à demander à la mairie de votre lieu de naissance (sauf naissance à Pontivy).
- **Si vous êtes apatride ou réfugié(e)** : copie de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier délivrée par l'O.F.P.R.A.
- **Si vous êtes né(e) à l'étranger** : l'acte de naissance délivré par vos autorités devra être daté de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier.
Selon le pays, cet acte de naissance devra être légalisé ou revêtu d'une apostille permettant d'authentifier la signature et la qualité en laquelle le signataire de l'acte a agi.

Lorsque la légalisation est requise, elle doit être effectuée par le consulat étranger en France. Lorsque l'apostille est nécessaire, elle doit être apposée par l'autorité compétente dans votre pays.

Pour connaître les conditions de légalisation ou d'apostille, vous devez consulter le tableau récapitulatif du régime légal par pays sur le site du Ministère des Affaires Étrangères dans la rubrique services aux citoyens / Légalisation et notariat <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/legalisation-1499/article/mes-documents-relevant-ils-de-la-legalisation-de-l-apostille-ou-d-une-dispense>

Pour connaître les autorités habilitées pour l'apostille dans chaque pays <https://www.hcch.net/fr/instruments/conventions/authorities1/?cid=41>

Documents complémentaires pour les personnes de nationalité étrangère

⇒ Certificat de capacité matrimoniale :

Il s'agit d'un certificat de célibat si vous n'avez jamais été marié(e) ou d'un certificat de non-remariage si vous êtes divorcé(e) ou veuf/veuve. Délivré par le consulat ou l'ambassade de votre pays en France, il doit être daté de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier.

⇒ Certificat de coutume :

Délivré par le consulat ou l'ambassade de votre pays en France ou par un juriste, il doit être daté de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier. Il s'agit d'une attestation fixant le contenu de votre loi nationale afin de s'assurer que votre mariage célébré en France sera reconnu par vos autorités. Si vous avez le statut de réfugié, ce certificat de coutume sera délivré par l'OFPRA.

Situations particulières

⇒ **Si vous êtes divorcé(e)** : votre acte de naissance doit être à jour (mention du divorce apposée).

⇒ **Si vous êtes veuf(ve)** : vous devez produire une copie de l'acte de décès du précédent conjoint.

⇒ **Si vous êtes sous un régime de protection de majeur (tutelle ou curatelle)**

Vous devez informer votre tuteur ou curateur de votre projet de mariage et rapporter la preuve de cette information au moment du dépôt de votre dossier par une attestation de la personne chargée de la mesure de protection accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité et la copie du jugement de tutelle ou curatelle.

Témoins (minimum 2, maximum 4) :

⇒ Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité

⇒ Si le témoin est marié mais que le nom d'usage ne figure pas sur son justificatif d'identité, joindre une photocopie du livret de famille

IV – DERNIÈRE ÉTAPE

Relecture

Une date pour la relecture sera à déterminer lors du dépôt du dossier.

Cette relecture devra intervenir au plus près de la date de votre mariage (le vendredi ou le lundi qui précède).

Nous vous invitons à vous présenter tous les deux pour vérification de l'acte.

Documents à ramener le jour de la relecture :

⇒ Le livret de famille si vous avez des enfants en commun

⇒ Le certificat du notaire si vous avez établi un contrat de mariage

⇒ Une nouvelle copie intégrale de votre acte de naissance si votre état civil est modifié entre la date de dépôt du dossier et la date de la relecture.